

CONSEIL MUNICIPAL de LALOUVESC Séance du 23 septembre 2024 - Procès-Verbal -

ORDRE DU JOUR

1. COMMISSION FINANCES

- a. Demande de subvention « Fonds Vert » (Délib)
- b. Nouvel acquéreur ancienne école publique (délib)

2. COMMISSION DEVELOPPEMENT

a. Officialisation de la nouvelle parcelle pour l'implantation de l'office de tourisme (délib)

Membres présents (à l'ouverture de la séance à 09h10)

Jacques BURRIEZ (Maire)

François BESSET (1er adjoint)

Jean-Michel SALAÜN (2ème adjoint)

Aurélie DESBOS (3ème adjoint) (absent excusé pouvoir à M. BESSET François)

Aline ACHARD (absent excusé pouvoir à M. SALAÜN Jean-Michel)

Dominique BALAY (absent)

Julien BESSET (absent)

Michel BOBER

Gérard GUIRONNET

Nicole PORTE

Christine TREBUCHET

Secrétaire de séance : Mme PORTE Nicole

=> Vérification du quorum (6 minimum) : 7 personnes et 2 pouvoirs

Validation du précédent procès-verbal du conseil municipal (29 juillet 2024) :

Le conseil décide de valider le procès-verbal du 29 juillet 2024 avec 8 pour et 1 contre

Séance

1. COMMISSION FINANCES

a. Nouvel acquéreur ancienne école publique

Délibération n° 019 – Désaffection et déclassement de la parcelle AC 29 et vente à Mme et M. CURT Dominique (Voir annexe)

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents les propositions de décision indiquées dans la délibération.

b. Demande de subvention « Fonds Vert »

Délibération n° 020 – Demande de subvention « Fonds Vert » pour les travaux de requalification du site Beau-séjour (phase 2) (Voir annexe)

Le conseil à l'unanimité:

- Approuve la réalisation du projet présenté à 232 638 € HT
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise le Maire à solliciter une subvention de l'état au titre du « Fonds Vert » et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

2. COMMISSION DEVELOPPEMENT

a. Officialisation de la nouvelle parcelle pour l'implantation de l'office de tourisme

Délibération n° 021 – Nouvelle numérotation parcelle AD 549 (CCVA) (Voir annexe)

Le conseil à l'unanimité autorise le Maire a officialisé le numéro de la parcelle AD 549 à titre gracieux sur l'espace de requalification de l'hôtel Beau-Séjour.

3. **QUESTIONS DIVERSES**

M. SALAÜN explique que l'association Propolis a besoin d'un appui de la commune concernant l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur la gestion de l'eau.

Il propose au conseil municipal d'établir une délibération en soutien à ce projet.

Délibération n° 022 – Appel à Manifestation d'Intérêt sur la gestion de l'eau proposé par l'association Propolis (Voir annexe)

Le conseil à l'unanimité soutien sans réserve le projet de l'association Propolis.

Pour validation du présent procès-verbal

PORTE Nicole Secrétaire de séance Jacques BURRIEZ
Maire

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024 52 L O

Extrait du registre des délibératio Publié le du conseil municipal de LALOUVE D: 007-210701280-20240923-2024_019_D-DE Délibération n°2024 019 D

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

	NOMBRES DE MEMBRES	
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
11	7	9
	Date de la convocation	
	18/09/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents: Mmes PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BESSET François, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques. GUIRONNET Gérard, SALAÜN Jean-Michel.

Absents excusés: Mme ACHARD Aline (pouvoir à M. SALAÜN Jean-Michel), Mme DESBOS Aurélie (pouvoir à M. BESSET François)

Absents: M. BESSET Julien et M. BALAŸ Dominique

Secrétaire de séance : Mme PORTE Nicole

Objet de la délibération :

Désaffection et déclassement de la parcelle AC 29 et vente à Mme et M. CURT Dominique

Exposé des motifs :

Rappel: Aux termes de l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

Monsieur le Maire rappelle à son conseil la délibération 2023_032. D de mettre en vente la parcelle cadastrée section AC 29 située au 2 impasse de l'Ecole (763 m²). Cette parcelle servait autrefois pour l'école publique du village, elle est inoccupée depuis de nombreuses années.

Suite au désistement de M. RIEUSSET et Mme SINSARD, Madame et Monsieur CURT Dominique ont fait une proposition d'un montant de 90 000 € que nous avons retenu;

Afin que la commune puisse disposer librement de ce bien, il s'avère nécessaire selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de constater dans un premier temps sa désaffectation matérielle, conditionnant sa sortie du domaine public liée à la cessation de toute activité de service public / usage direct du public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Proposition de décision :

Il est proposé au conseil municipal:

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public du terrain situé à LALOUVESC cadastré section AC 29:
- D'approuver son déclassement du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé communal;
- D'approuver la cession du terrain situé à LALOUVESC cadastré section AC 29 pour un montant de 90 000 € à Madame et Monsieur CURT Dominique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

ublié le

ID: 007-210701280-20240923-2024_019 D-DE

Pour: 9

Contre:

0

Abstention: 0

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents les propositions de décision ci-dessus.

Classification: 7.1

Jacques BURRIEZ, Maire de LALOUVESC



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Envoye en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Extrait du registre des délibératio Publié le du conseil municipal de LALOUVES (D.: 007-210701280-20240923-2024_020_D-DE Délibération n°2024 020 D

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

NOMBRES DE MEMBRES	
PRÉSENTS	VOTANTS
7	9
Date de la convocation	
18/09/2024	
	PRÉSENTS 7 Date de la convocation

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents: Mmes PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BESSET François, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques. GUIRONNET Gérard, SALAÜN Jean-Michel.

Absents excusés: Mme ACHARD Aline (pouvoir à M. SALAÜN Jean-Michel), Mme DESBOS Aurélie (pouvoir à M. BESSET François)

Absents: M. BESSET Julien et M. BALAŸ Dominique

Secrétaire de séance : Mme PORTE Nicole

Objet de la délibération :

Demande de subvention « Fonds Vert » pour les travaux de requalification du site Beau-séjour (Phase 2)

La démolition de l'hôtel Beau-séjour, a été réalisée en janvier 2022. Elle est aujourd'hui terminée.

Il s'agit maintenant de passer au deuxième volet de la requalification du site :

Aménager l'espace dégagé en proposant un espace public paysagé et une liaison piétonnière nouvelle entre la rue principale du village (rue des Cévennes) et le parc de jeux du Val d'Or dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un avant-projet définitif à 232 638 € HT soit 279 166 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'état au titre du fonds vert.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources de financement	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
	Financements public	CS	
Etat	Fonds vert	81 423 €	35 %
Région	Bonus ruralité	61 250 €	26 %
Département	Atout ruralité	23 264 €	10 %
	Auto-financement		
Fonds propres		66 701 €	29 %
Total HT		232 638 €	100 %

<u>L'échéancier</u> de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : février 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : mars 2026

Après délibération, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID: 007-210701280-20240923-2024_020_D-DE

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 232 638 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'état au titre du « fonds vert » et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Classification: 7.5

Jacques BURRIEZ, Maire de LALOUVESC

Le Maire.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Recu en préfecture le 23/09/2024

Extrait du registre des délibératio Publié le du conseil municipal de LALOUVE ID: 007-210701280-20240923-2024_021 D-DE Délibération n°2024_021_D

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

	NOMBRES DE MEMBRES	
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
11	7	9
	Date de la convocation	W
	18/09/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents: Mmes PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BESSET François, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques. GUIRONNET Gérard, SALAÜN Jean-Michel.

Absents excusés: Mme ACHARD Aline (pouvoir à M. SALAÜN Jean-Michel), Mme DESBOS Aurélie (pouvoir à M. BESSET François)

Absents : M. BESSET Julien et M. BALAŸ Dominique

Secrétaire de séance : Mme PORTE Nicole

Objet de la délibération :

Nouvelle numérotation parcelle AD549 (CCVA)

M. le Maire évoque une demande de la communauté de communes du Val d'Ay (CCVA) concernant le projet de construction de l'office de tourisme sur la parcelle dont la commune est propriétaire.

Après l'intervention du géomètre JULIEN et associés pour la division de la parcelle AD 278, il en ressort que la nouvelle parcelle est cadastrée n° AD 549 pour la communauté de commune et n° AD 550 pour la commune. Elle sera cédée gracieusement à la communauté de communes pour qu'elle mène à bien son projet.

Afin de préparer l'acte de vente, M. le Maire officialise la parcelle n° AD 549 comme étant la nouvelle parcelle cédée à la communauté de communes du Val d'Ay. Les frais de notaire étant à la charge de la communauté de communes.

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal:

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Le conseil autorise le maire a officialisé le numéro de la parcelle AD 579 à titre gracieux sur l'espace de requalification de l'hôtel Beau-Séjour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Classification: 3.5

Jacques BURRIEZ Maire de LALO

Le Maire.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délot de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Extrait du registre des délibératio Publié le du conseil municipal de LALOUVE D: 007-210701280-20240923-2024_022 D-DE Délibération n°2024 022 D

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

	NOMBRES DE MEMBRES	
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
11	7	9
	Date de la convocation	
	18/09/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents: Mmes PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BESSET François, BOBER Michel, BURRIEZ Jacques. GUIRONNET Gérard, SALAÜN Jean-Michel.

Absents excusés: Mme ACHARD Aline (pouvoir à M. SALAÜN Jean-Michel), Mme DESBOS Aurélie (pouvoir à M. BESSET François)

Absents: M. BESSET Julien et M. BALAŸ Dominique

Secrétaire de séance : Mme PORTE Nicole

Objet de la délibération :

Appel à Manifestation d'Intérêt sur la gestion de l'eau proposé par l'association Propolis

Le conseil a pris connaissance du projet de réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur la gestion de l'eau proposé par l'association Propolis intitulé "Eau durable à LALOUVESC".

La proposition présente pour la commune de nombreux avantages d'une part en faisant de l'ancien couvent du cénacle une propriété exemplaire pour la gestion de l'eau dans le département et au-delà, d'autre part en suggérant la possibilité d'appliquer les leçons tirées du dispositif envisagé pour le camping municipal, aussi bien pour les sanitaires que pour l'étang qu'il comprend, enfin pour le témoignage de bonnes pratiques reproductibles dans les autres établissements touristiques du village.

LALOUVESC, commune touristique, est très attentive à la gestion de l'eau dont elle garde la maîtrise en gestion propre.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Soutien sans réserve le projet de l'association Propolis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Classification: 9.1

Jacques BURRIEZ, Maire de LALOUVESO

Le Maire.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Infonne que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication